Nations Unies A/70/397

Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 145 de l'ordre du jour
Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Budget pour l'exercice biennal 2016-2017 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport renferme les prévisions de dépenses, pour l'exercice biennal 2016-2017, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le montant brut des dépenses prévues s'élève à 113 609 500 dollars avant actualisation des coûts. Ajusté des recettes, il se chiffre à 113 429 500 dollars (montant net après déduction des contributions du personnel : 101 180 500 dollars). Ceci fait respectivement apparaître, par rapport aux autres ressources (aux taux révisés) de l'exercice biennal 2014-2015, une diminution nette en termes réels de 87 730 800 dollars en montant brut (soit 43,6 %), de 87 625 300 dollars après ajustement au titre des autres recettes (soit 43,6 %) et de 77 893 700 dollars en montant net après déduction des contributions du personnel (soit 43,5 %).

15-16235 (F) 131015 141015

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est énoncé dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité. L'article 11 du Statut du Tribunal, que le Conseil a adopté par sa résolution 827 (1993), dispose que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le Statut énonce par ailleurs les compétences du Tribunal.

2. Dans sa résolution 1329 (2000), le Conseil de sécurité indiquait demeurer convaincu que les poursuites dirigées contre les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie contribuaient au rétablissement et au maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

3. Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité décidait de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux – composé de deux divisions, l'une à Arusha et l'autre à La Haye – et à succéder, dans leurs droits et obligations au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi qu'au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Mécanisme assume donc les fonctions résiduelles essentielles de ces deux tribunaux, ainsi que les tâches en rapport avec les dossiers et les archives qui lui auront été transférés.

4. Pour l'exercice biennal 2016-2017, censé être le dernier avant l'achèvement des travaux du Tribunal, les prévisions de dépenses tiennent compte : a) de l'achèvement de toutes les actions en justice relevant de la compétence du Tribunal; b) de la poursuite du transfert progressif de toutes les fonctions, essentielles comme administratives, au Mécanisme; c) de la préparation et du transfert des dossiers et archives au Mécanisme afin de préserver la mémoire institutionnelle. Une fois ces objectifs atteints, le Tribunal aura achevé son mandat et pourra clore ses travaux.

5. S'agissant des actions en justice, au moment de la rédaction du présent rapport, quatre affaires étaient en cours de jugement, à savoir *Šešelj*, *Karadžić*, *Mladić* et *Hadžić*. Les affaires *Karadžić* et *Šešelj* devraient avoir été jugées d'ici au mois de décembre 2015, et les deux autres (*Hadžić* et *Mladić)* respectivement en octobre 2016 et novembre 2017. Une fois jugée l'affaire *Mladić*, le Tribunal aura mis un terme aux procédures entamées à l'encontre des 161 personnes inculpées par le Procureur.

6. S'agissant des actions en justice découlant des appels de jugement, au moment de la rédaction du présent rapport, deux affaires avaient été jugées (*Popović et consorts* et *Tolimir*), et une troisième *(Stanišić et Šimatović*) devrait l'être avant la fin 2015. Deux jugements en ultime recours (*Stanišić et Župljanin*, et *Prlić et consorts*) devraient être prononcés respectivement en juin 2016 et novembre 2017. Par ailleurs, la Chambre d'appel commune au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie devrait se prononcer sur l'appel du jugement du Tribunal pénal international pour le Rwanda concernant l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (Butare) en novembre 2015.

7. Comme il est d'usage, on s'est essentiellement fondé sur le calendrier des procès en première instance et en appel pour estimer les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017. Il est à noter qu'un certain nombre de facteurs externes sur lesquels le Tribunal n'a pas prise pourraient avoir des incidences non

négligeables sur la date de clôture des procès. Si le calendrier devait sensiblement s'écarter de celui qui a été retenu, les prévisions de dépenses devraient être calculées à nouveau, et toute dépense supplémentaire serait portée à l'attention de l'Assemblée générale.

8. Il convient de noter que les fonctions essentielles visées à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité ont toutes été adéquatement transférées au Mécanisme. Bien qu'ayant, au cours de l'exercice biennal 2014-2015, grandement avancé dans la mise en place de services administratifs propres, le Mécanisme continue de compter sur les deux tribunaux pour la prestation d'un appui et de services essentiels; il devrait parvenir à l'autonomie d'ici la fin 2017. Là où des économies d'échelle peuvent être obtenues, le Tribunal continuera de collaborer avec le Mécanisme tout au long de l'exercice.

9. Dans la mesure où il demeure difficile de retenir du personnel qualifié, le Tribunal continuera de contribuer aux mesures spéciales visant à retenir le personnel, notamment en l'aidant à se recycler et en lui offrant des possibilités de perfectionnement et de formation. Au cours des derniers exercices, le Greffe, en partenariat avec les représentants du personnel, a mis en application, dans le cadre de la réduction des effectifs, une procédure de prolongation des engagements. Les données d'expérience y relatives étant encourageantes, le Tribunal entend poursuivre sur cette voie au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

10. Le montant brut des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à 113 609 500 dollars avant actualisation des coûts. Ajusté des autres recettes, il se chiffre à 113 429 500 dollars (montant net après déduction des contributions du personnel : 101 180 500 dollars). Ceci fait respectivement apparaître, par rapport aux ressources (aux taux révisés) de l'exercice biennal 2014-2015, une diminution nette en termes réels de 87 730 800 dollars en montant brut (soit 43,6 %), de 87 625 300 dollars après ajustement au titre des autres recettes (soit 43,6 %) et de 77 893 700 dollars en montant net après déduction des contributions du personnel (soit 43,5 %). Cette diminution, comme il ressort du tableau 2, s'explique par la baisse des dépenses prévues au titre des Chambres (2 420 700 dollars), du Bureau du Procureur (21 847 000 dollars) et du Greffe (63 463 100 dollars), la charge de travail relative aux procès en première instance et en appel devant être moindre au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

11. Il est proposé de maintenir 328 postes temporaires jusqu'en décembre 2016, puis 97 après cette date. Parallèlement, il est demandé de supprimer progressivement 282 postes (soit 74,4 % de l'effectif), à savoir 125 postes d'administrateur, 100 postes d'agent des services généraux et 57 postes d'agent du Service de sécurité. Ainsi, 51 postes seraient supprimés au 1er janvier 2016 et 231 au 1er janvier 2017, comme indiqué au tableau 3. Toutefois, au cours des mois pendant lesquels elles seront effectivement nécessaires, les fonctions correspondantes seraient financées au moyen de ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) comme indiqué au tableau 5. On se souviendra qu'au cours de l'exercice biennal 2014-2015, 167 postes avaient été supprimés, mais que les fonctions correspondantes avaient été imputées à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions). Étant donné les retards enregistrés dans le déroulement des procès, il avait alors fallu maintenir plus longtemps que prévu les fonctions attachées aux postes supprimés. Au 31 décembre 2015, les fonctions correspondant à 23 postes seront financées par prélèvement sur les ressources

prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ce nombre diminuera progressivement au cours de l'exercice, comme indiqué au tableau 4.

12. Les prévisions de dépenses ici présentées ont été actualisées par application de la méthode retenue pour le budget ordinaire.

13. Comme l'exige l'article 6.2 du Statut du personnel, les fonctionnaires du Tribunal, sous condition de certains critères, bénéficient d'une assurance maladie et d'une assurance dentaire après leur départ à la retraite, au titre de l'assurance maladie après la cessation de service de l'ONU. En sa qualité d'organe temporaire, le Tribunal est tenu d'inscrire à son budget des provisions à cet effet, au titre des dépenses communes de personnel. Or, ce passif s'était accumulé sans avoir été provisionné. Les montants correspondants sont désormais dûment comptabilisés et indiqués dans les états financiers, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 60/255. Au 31 décembre 2014, les obligations à ce titre étaient estimées à 36,7 millions de dollars. Dans son rapport A/64/555, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires indiquait que, vu que les mandats des tribunaux étaient limités dans le temps, l'Assemblée devrait se pencher sur la question des obligations à long terme des tribunaux en matière d'assurance maladie après la cessation de service lorsqu'elle examinerait les derniers rapports sur l'exécution du budget des tribunaux.

14. Par ailleurs, les juges permanents du Tribunal peuvent prétendre à des prestations de retraite, conformément aux conditions d'emploi et de rémunération qui s'appliquent aux juges des Tribunaux. Le passif au titre des prestations de retraite aux anciens juges est actuellement inscrit au budget du Tribunal. Au 31 décembre 2014, il était estimé à 29,2 millions de dollars. Dans son rapport A/64/555, le Comité consultatif recommandait que la question de l'obligation de verser des pensions aux juges et à leurs conjoints survivants après la fermeture des tribunaux soit réglée dans le projet de budget final et le rapport final sur son exécution.

15. Dans sa résolution 64/240, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité consultatif. En conséquence, la question des obligations du Tribunal à ce titre sera examinée dans le projet de budget final et le rapport final sur son exécution.

16. Pour l'exercice biennal 2016-2017, des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 997 900 dollars serviront à financer diverses activités d'appui aux travaux du Bureau du Procureur et du Greffe. Ce montant fait apparaître une diminution de 262 000 dollars par rapport à l'exercice précédent, plusieurs projets ayant été menés à bien.

Tableau 1
Répartition des ressources par composante, en pourcentage

Composante	*Budget ordinaire*	*Fonds extrabudgétaires*
1. Chambres	7,4	–
2. Bureau du Procureur	16,7	51,8
3. Greffe	75,9	48,2

Composante	*Budget ordinaire*	*Fonds extrabudgétaires*
4. Gestion des archives et des dossiers	–	–
Total	**100,0**	**100,0**

Tableau 2
Ressources nécessaires, par composante
(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

Composante	*2012-2013 (dépenses effectives)*	*Ressources de l'exercice 2014-2015 (aux taux révisés)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2016-2017 (montant prévu)*
			Montant	*Pourcentage*			
1. Chambres	12 911,8	10 763,5	(2 420,7)	(22,5)	8 342,8	(10,6)	8 332,2
2. Bureau du Procureur	52 031,9	40 837,8	(21 847,0)	(53,5)	18 990,8	(164,4)	18 826,4
3. Greffe	175 527,7	149 739,0	(63 463,1)	(42,4)	86 275,9	(335,8)	84 940,1
4. Gestion des archives et des dossiers	974,3	–	–	–	–	–	–
Total (montant brut)	**241 445,7**	**201 340,3**	**(87 730,8)**	**(43,6)**	**113 609,5**	**(510,8)**	**113 098,7**
Recettes							
A. Autres recettes	299,5	285,5	(105,5)	(37,0)	180,0	–	180,0
Total, montant brut ajusté des recettes	**241 146,2**	**201 054,8**	**(87 625,3)**	**(43,6)**	**113 429,5**	**(510,8)**	**112 918,7**
B. Recettes provenant des contributions du personnel	31 174,1	21 980,6	(9 731,6)	(44,3)	12 249,0	(6,7)	12 242,3
Total, montant net après déduction des contributions du personnel	**209 972,1**	**179 074,2**	**(77 893,7)**	**(43,5)**	**101 180,5**	**(504,1)**	**100 676,4**

2) *Ressources extrabudgétaires*

	2012-2013 (dépenses effectives)	*2014-2015 (montant estimé)*	*2016-2017 (montant prévu)*
Activités	2 078,6	1 259,9	997,9
Total, budget statutaire et ressources extrabudgétaires	**212 050,7**	**180 334,1**	**101 674,3**

Tableau 3
Postes temporaires nécessaires

		Réduction proposée		*Ressources extrabudgétaires*		**Total**	
Catégorie	*2015*	*1er janvier 2016*	*1er janvier 2017*	*2014-2015*	*2016-2017*	**2016**	**2017**
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SGA	1	–	–	–	–	**1**	**1**
SSG	1	–	–	–	–	**1**	**1**
D-2	–	–	–	–	–	**–**	**–**
D-1	3	–	(1)	–	–	**3**	**2**
P-5	15	(2)	(6)	–	–	**13**	**7**
P-4/3	108	(17)	(67)	–	–	**91**	**24**
P-2/1	35	(8)	(24)	–	–	**27**	**3**
Total partiel	**163**	**(27)**	**(98)**	**–**	**–**	**136**	**38**
Agents des services généraux							
1re classe	10	–	(4)	–	–	**10**	**6**
Autres classes	149	(18)	(78)	–	–	**131**	**53**
Total partiel	**159**	**(18)**	**(82)**	**–**	**–**	**141**	**59**
Autres catégories							
Agents du Service de sécurité	57	(6)	(51)	–	–	**51**	**–**
Total partiel	**57**	**(6)**	**(51)**	**–**	**–**	**51**	**–**
Total	**379**	**(51)**	**(231)**	**–**	**–**	**328**	**97**

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général.

Tableau 4
Emplois de temporaire à créer pour que continuent d'être assurées en 2016-2017 les fonctions correspondant à des postes temporaires supprimés au cours de l'exercice biennal 2014-2015

Catégorie	*31 décembre 2015*	*Janvier-février 2016*	*Mars-juin 2016*	*Juillet 2016*	*Août-octobre 2016*	*Novembre-décembre 2016*	*Janvier-novembre 2017*	*Décembre 2017*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	1	1	1	1	1	1	1	1
P-5	3	3	3	1	1	–	–	–
P-4/3	10	10	6	2	2	1	–	–
P-2/1	9	9	8	1	1	1	–	–
Total partiel	**23**	**23**	**18**	**5**	**5**	**3**	**1**	**1**

Catégorie	*31 décembre 2015*	*Janvier-février 2016*	*Mars-juin 2016*	*Juillet 2016*	*Août-octobre 2016*	*Novembre-décembre 2016*	*Janvier-novembre 2017*	*Décembre 2017*
Agents des services généraux								
Autres classes	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Autres catégories								
Agents du Service de sécurité	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Total	**23**	**23**	**18**	**5**	**5**	**3**	**1**	**1**

Tableau 5
Emplois de temporaire à créer en remplacement de postes temporaires devant être supprimés au cours de l'exercice biennal 2016-2017

Catégorie	*31 décembre 2015*	*Janvier-mars 2016*	*Avril-juin 2016*	*Juillet-octobre 2016*	*Novembre-décembre 2016*	*Janvier-février 2017*	*Mars-avril 2017*	*Mai-juin 2017*	*Juillet-novembre 2017*	*Décembre 2017*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
P-5	–	1	1	1	–	6	6	5	5	–
P-4/3	–	7	7	7	–	47	41	18	16	–
P-2/1	–	4	4	2	–	21	21	18	18	–
Total partiel	**–**	**12**	**12**	**10**	**–**	**74**	**68**	**41**	**39**	**–**
Agents des services généraux										
1re classe	–	–	–	–	–	2	2	2	–	–
Autres classes	–	10	10	9	–	48	47	28	15	–
Total partiel	**–**	**10**	**10**	**9**	**–**	**50**	**49**	**30**	**15**	**–**
Autres catégories										
Agents du Service de sécurité	–	4	–	–	–	3	3	–	–	–
Total partiel	**–**	**4**	**–**	**–**	**–**	**3**	**3**	**–**	**–**	**–**
Total	**–**	**26**	**22**	**19**	**–**	**127**	**120**	**71**	**54**	**–**

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Chambres

17. Les Chambres constituent l'organe judiciaire du Tribunal et leurs effectifs se composent des juges et du personnel juridique qui leur prête appui. Les juges ont pour tâche essentielle de déterminer rapidement et en toute impartialité si les accusés sont coupables de violations graves du droit international humanitaire

commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Le personnel juridique d'appui, quant à lui, est chargé de faciliter la tâche des juges et, à cet effet, d'établir rapidement les avant-projets de jugements, de décisions et d'ordonnances. Aussi bien les juges que le personnel juridique d'appui s'acquittent d'autres tâches importantes, telles que celles en rapport avec l'archivage.

18. Pour l'exercice biennal 2016-2017, les Chambres devront essentiellement mener à leur terme les procès relatifs aux affaires *Hadžić* et *Mladić* ainsi que les procès en appel relatifs aux affaires *Stanišić et Župljanin* et *Prlić et consorts*. Au début de l'exercice à venir, 11 juges seront chargés de rendre la justice; puis, leur nombre diminuera au cours de l'exercice, et ils ne seront plus que huit pour prononcer le jugement en ultime recours dans l'affaire *Mladić* et en appel dans l'affaire *Prlić et consorts*.

19. Le procès relatif à l'affaire *Hadžić*, bien que suspendu jusqu'à nouvel ordre en raison de la santé de l'accusé, devrait s'achever par le prononcé du jugement en octobre 2016. Dans le procès *Mladić*, la défense a entamé la présentation des moyens à décharge (mais le Procureur a brièvement repris la présentation des moyens à charge au cours de l'été 2015) et la situation ne devrait pas évoluer jusqu'en 2016, le jugement étant prévu pour novembre 2017. Le nombre des éléments de preuve présentés au cours de ce procès est plus important que prévu et la période prévue pour la rédaction du jugement est relativement tronquée. Il est donc indispensable, si l'on veut rester dans les temps, de se prémunir contre l'inévitable réduction des effectifs au cours de l'exercice et donc d'étoffer les effectifs affectés à cette affaire. Pour accélérer les procédures, et dans la mesure où la santé des accusés le permet, les Chambres tiendront soit des séances plus longues soit un plus grand nombre d'audiences. Les appels de jugement qui pourraient être interjetés relèveront de la compétence du Mécanisme, comme le Conseil de sécurité en a décidé dans sa résolution 1966 (2010).

20. Pour ce qui est de l'appel interjeté dans l'affaire *Stanišić et Župljanin*, les appelants devraient être entendus en octobre 2015; l'audience sera suivie des délibérations puis de la rédaction du jugement et l'affaire devrait se terminer par le prononcé du jugement en juin 2016. En ce qui concerne *Prlić et consorts*, la présentation des mémoires d'appel s'est achevée en mai 2015 et les appelants devraient être entendus en février 2017. L'audience sera suivie des délibérations puis de la rédaction du jugement et l'affaire devrait se terminer par le prononcé du jugement en novembre 2017. L'appel de jugement interjeté dans cette affaire – laquelle a donné lieu au procès le plus long et au jugement le plus volumineux de l'histoire du Tribunal – fait intervenir sept appelants et un nombre de motifs de recours de loin plus élevé que ce à quoi on s'attendait et que dans toute autre procédure en appel depuis la création du Tribunal. Il est donc indispensable, si l'on veut rester dans les temps, d'étoffer les effectifs d'appui juridique.

21. Le Groupe de travail chargé de planifier les procès, présidé par le Vice-Président du Tribunal, continuera de suivre la progression des procès en première instance et en appel et de jouer un rôle consultatif essentiel dans l'exécution de la stratégie de fin de mandat. Les mesures faisant suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'accélération des procédures en appel continueront d'être appliquées, tout comme les nouvelles mesures que le Groupe, reconstitué, a formulées dans son dernier rapport.

22. Le Bureau du Président continuera de conseiller le Président du Tribunal dans l'exercice de ses fonctions et de lui prêter un appui d'ordre juridique et administratif, ainsi qu'un soutien logistique. Le Président, qui est le plus haut responsable du Tribunal, répond de l'exécution d'ensemble du mandat confié à celui-ci. II représente le Tribunal auprès de son organe de tutelle, à savoir le Conseil de sécurité, ainsi qu'auprès de l'Assemblée générale, auxquels il fait régulièrement rapport en application de l'article 34 du Statut et des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1534 (2004) du Conseil. Il représente de plus le Tribunal auprès des chefs de mission, des ambassades des États Membres, du Secrétaire général et d'autres interlocuteurs.

23. Aux termes de l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve, le Président du Tribunal coordonne également les travaux des Chambres, contrôle les activités du Greffe et s'acquitte de toutes les autres fonctions qui lui sont confiées par le Statut et par le Règlement. Ces fonctions relèvent des trois catégories suivantes :

a) Fonctions judiciaires : l'article 14 du Statut dispose, en son paragraphe 2, que le Président du Tribunal préside la Chambre d'appel. Il lui appartient de notifier le Conseil de sécurité lorsqu'un État manque à une obligation que lui fait le Statut. De surcroît, il coordonne les travaux des Chambres;

b) Fonctions internes : aux termes de l'article 23 *bis* du Règlement, le Président du Tribunal est également Président du Conseil de coordination, qui assure la coordination des activités des trois organes du Tribunal. Aux termes de l'article 23, il préside le Bureau et examine toutes les questions importantes liées au fonctionnement du Tribunal. Enfin, il préside les réunions plénières du Tribunal au cours desquelles les juges adoptent et modifient le Règlement et prennent des décisions concernant les questions liées au fonctionnement interne des Chambres et du Tribunal;

c) Fonctions quasi judiciaires : aux termes de l'article 19 du Règlement, le Président contrôle les activités du Greffe, et il a autorité pour se prononcer sur la révision des décisions administratives prises par le Greffier, y compris celles prises en application du Règlement sur la détention préventive. Par ailleurs il peut établir des directives pratiques à l'issue de consultations avec le Bureau, le Greffier et le Procureur.

24. Depuis le 1er juillet 2013, date à laquelle la division du Mécanisme à La Haye a entamé ses travaux, son président assure un certain nombre de fonctions résiduelles jusqu'alors confiées au Président du Tribunal, telles que le suivi de l'exécution des peines prononcées par le Tribunal, les décisions de grâce ou de commutation de peine et le détachement de juges à des tâches judiciaires transférées au Mécanisme.

25. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Bureau du Président s'attachera en priorité à poursuivre l'exécution de la stratégie de fin de mandat engagée par le Tribunal et approuvée par le Conseil de sécurité.

Produits

26. Les produits de l'exercice 2016-2017 seront les suivants :

a) Audiences : audition des témoins, examen des preuves, questions de procédure, arguments clôturant les débats, conférences de mise en état, audiences en appel et prononcé de jugements;

b) Ordonnances et décisions portant notamment sur l'affectation à de nouvelles affaires, les requêtes introduites en cours de procès en première instance ou en appel, les demandes de preuves supplémentaires, les appels interlocutoires et les demandes de modification des mesures de protection en vigueur;

c) Jugements sur le fond en première instance et en appel;

d) Transfert des dossiers au Mécanisme;

e) Examen du Règlement, des directives pratiques et du Règlement sur la détention, et proposition d'amendements au Statut du Tribunal devant être approuvés par le Conseil de sécurité;

f) Examen des décisions du Greffe;

g) Rapports du Président au Conseil de sécurité, établis à la demande d'une chambre de première instance ou du Procureur, concernant le défaut d'exécution de décisions du Tribunal par des États;

h) Rapport annuel à l'Assemblée générale et rapport semestriel au Conseil de sécurité;

i) Supervision des activités du Greffe et coordination des travaux des Chambres par le Président;

j) Décisions relatives aux conditions de détention;

k) Réunions du Conseil de coordination et du Bureau et réunions plénières des juges;

l) Communiqués de presse sur des questions d'importance pour le Tribunal;

m) Manifestations spéciales : accueil de personnalités, le plus souvent des ambassadeurs ou des ministres des affaires étrangères, ainsi que de chefs d'État, et établissement et maintien de contacts avec de hauts responsables des gouvernements des États Membres afin de faciliter et de resserrer la coopération avec le Tribunal; discours et participation à d'autres manifestations publiques;

n) Participation à des échanges d'informations avec les juges des pays de la région, notamment échanges entre confrères, activités de sensibilisation, transmission de la mémoire institutionnelle du Tribunal et prestation aux instances régionales d'une assistance relative aux procès de criminels de guerre présumés;

o) Relations avec des organisations non gouvernementales, des chercheurs et d'autres interlocuteurs n'étant pas rattachés au Tribunal;

p) Participation aux activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président à l'Assemblée générale et déclaration semestrielle du Président au Conseil de sécurité; participation à des réunions portant sur le rôle du Tribunal dans le système des Nations Unies, coopération avec le Mécanisme, et participation à des débats avec d'autres organes judiciaires internationaux ou concernant ces derniers.

Tableau 6
Ressources nécessaires : Chambres

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2014-2015*	*2016-2017 (avant actualisation des coûts)*	*2014-2015*	*2016-2017*
Budget statutaire				
Objets de dépense autres que les postes	10 763,5	8 342,8	–	–
Total	**10 763,5**	**8 342,8**	**–**	**–**

27. Les prévisions de dépenses, d'un montant de 8 342 800 dollars, font apparaître une diminution nette de 2 420 700 dollars par rapport à l'exercice biennal 2014-2015. Elles couvrent des objets de dépense autres que les postes, et elles se décomposent comme suit : a) 8 179 200 dollars au titre des émoluments des cinq juges permanents de première instance, des cinq juges permanents d'appel et d'un juge *ad litem*, pour 203 mois de travail; b) 22 000 dollars au titre des services d'experts dotés de compétences non disponibles au Tribunal, pour la rédaction de trois mémoires juridiques spécialisés par an; c) 141 600 dollars au titre des voyages du Président et du Vice-Président du Tribunal au Siège de l'ONU à New York ainsi qu'en Europe centrale et occidentale, et de 11 juges devant participer à un séminaire.

28. La diminution nette de 2 420 700 dollars par rapport à l'exercice biennal 2014-2015 s'explique essentiellement par les départs échelonnés de juges permanents et *ad litem* à l'issue des procès de première instance et en appel qui seront jugés au cours de l'exercice 2016-2017, ainsi que par la baisse des ressources demandées au titre des consultants et des voyages, en partie contrebalancés par des augmentations au titre : a) des dépenses communes, en raison des versements à effectuer lors de la cessation de service des juges; b) des pensions versées aux anciens juges, plus nombreux à partir à la retraite, ainsi que du versement d'une somme forfaitaire aux juges *ad litem*, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/258.

B. Bureau du Procureur

29. Le Bureau du Procureur a pour mission d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et d'en poursuivre les auteurs. Le Procureur est chargé de rechercher et de poursuivre les auteurs des crimes énumérés aux articles 2, 3, 4 et 5 du Statut du Tribunal. Il a pour tâche de rassembler les preuves de ces crimes et de soutenir l'accusation devant les Chambres du Tribunal.

30. Pour le Bureau du Procureur, l'exercice biennal 2014-2015 a marqué une période d'intense activité, au cours de laquelle il a redoublé d'efforts pour mener à bien les procès en première instance et en appel en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie de fin de mandat. On se souviendra qu'en décembre 2004, il avait franchi la première étape de cette stratégie lorsqu'il avait établi les derniers actes d'accusation.

31. Soucieux de faire avancer la stratégie de fin de mandat, le Bureau s'est essentiellement employé à déférer les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne (affaires de catégorie II) devant les juridictions des pays issus de l'ex-Yougoslavie, et il a achevé le transfert des dossiers d'enquête aux juridictions nationales. Il n'y aura donc plus de renvoi. Toutefois, il continue de prêter assistance aux procureurs des pays de la région afin que ceux-ci soient en mesure d'approfondir les enquêtes et de poursuivre les auteurs. On compte à ce jour six affaires de catégorie II en instance, qui impliquent 12 suspects.

32. Lors de l'exercice biennal 2014-2015, le Bureau a pris des mesures pour accélérer ses travaux et gagner en efficacité. Dans le souci d'accentuer l'efficience de la procédure judiciaire et de clore dans les meilleurs délais les procès en première instance, il a, chaque fois que possible, regroupé les actes d'accusation portant sur les mêmes faits et conduit des procès concernant plus de trois accusés en même temps.

33. Pour l'exercice biennal 2016-2017, le Bureau, toujours soucieux de poursuivre l'exécution de la stratégie de fin de mandat, s'est fixé deux grands objectifs prioritaires :

a) Mener à leur terme les procès en première instance et en appel :

i) Le Bureau axera ses travaux sur les deux affaires restant à juger, *Goran Hadžić* et *Ratko Mladić*, dont les procès devraient s'achever respectivement en octobre 2016 et novembre 2017. Pour ce qui est des procès en appel, les travaux se poursuivront en 2016 et 2017, et l'on compte que deux procès en appels se dérouleront, qui concernent huit condamnés dans deux affaires, *Prlić et consorts* (six personnes) et *Stanišić et Župljanin* (deux personnes);

ii) Pour ne pas prendre de retard sur le calendrier des travaux des Chambres et atteindre les objectifs de la stratégie de fin de mandat, le Bureau devra continuer d'être doté de moyens suffisants. Le Procureur devra, pour mener à bien les procès en première instance et en appel, pouvoir compter sur des substituts en nombre suffisant et assistés d'une équipe d'enquête (enquêteurs, chercheurs, analystes et personnel d'appui). Calculées en fonction du calendrier prévisionnel des audiences, les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2016-2017 tiennent compte de la réduction des effectifs temporaires résultant de l'allégement de la charge de travail en première instance et en appel;

iii) Comme il est d'usage, les ressources allouées au Bureau seront réparties en fonction d'un plan de travail indiquant les dépenses prévues pour toutes les affaires qui seront jugées en 2016 et 2017 et prévoyant l'allocation de moyens suffisants (substituts, enquêteurs, analystes, chercheurs et personnel d'appui) à chaque affaire. Par commodité, les affaires ont été classées en fonction de leur degré de complexité;

iv) Soucieux de contribuer à l'exécution de la stratégie de fin de mandat, le Bureau continuera de prendre des mesures destinées à abréger la durée des procès en première instance et en appel et à obtenir des gains d'efficience, sans pour autant sacrifier l'équité des procédures, et il présentera des propositions en ce sens au Comité du Règlement. Piloté par les juges, celui-ci formule des amendements au Règlement de procédure et de preuve qu'il présente pour adoption aux juges réunis en plénière;

v) Dans le souci d'obtenir des gains d'efficience et de concourir au bon déroulement des procès en première instance comme en appel, le Bureau a, au cours des trois derniers exercices, restructuré et réorganisé ses services. C'est ainsi que les enquêteurs, analystes, chercheurs et autre personnel d'appui sont désormais affectés à des affaires données, en première instance ou en appel, sous la direction d'un premier substitut du Procureur. Le poste de chef des poursuites (D-1) a été supprimé, tout comme celui de procureur adjoint (D-2), et l'organigramme rationalisé afin de recentrer les activités du Bureau sur les poursuites. Le personnel chargé des enquêtes continuera de jouer un rôle essentiel et il épaulera les juristes chargés des procès en première instance et en appel. Toutes ces mesures ont permis d'améliorer, en interne, l'efficience du Bureau et de ses travaux;

vi) Dans le cadre de cette réorganisation, le personnel des bureaux de liaison est placé sous l'autorité directe des proches collaborateurs du Procureur. Ceci a permis de mieux coordonner les activités pour lesquelles le Tribunal coopère avec les États issus de l'ex-Yougoslavie, notamment pour ce qui est du renvoi des affaires aux juridictions nationales, de l'assistance aux États et du renforcement des capacités;

b) Transmettre la mémoire institutionnelle : le mandat du Tribunal arrivant à son terme, le Bureau accordera une attention particulière à la transmission de la mémoire institutionnelle. En effet, certains des travaux et instruments du Tribunal doivent être conservés et l'équipe de collaborateurs directs du Procureur prendra la tête des opérations relatives à la transmission et la transition, en concertation avec le Greffe et les Chambres. Le Bureau prend une part active aux travaux des groupes chargés de réfléchir à la conservation des archives et au transfert des fonctions au Mécanisme et ces activités se poursuivront au cours de l'exercice biennal 2016-2017. L'équipe de collaborateurs directs a élaboré un plan d'action en vue de transférer les documents du Bureau à la Section des archives et des dossiers du Mécanisme et les pièces détenues par le Groupe des éléments de preuve au Bureau du Procureur du Mécanisme. Elle s'emploie de surcroît à transférer au Bureau du Procureur du Mécanisme la responsabilité de tout ce qui touche les affaires jugées.

Tableau 7
Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire, veiller au respect des dispositions prises par le Conseil de sécurité pour assurer l'exécution de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, et faire le nécessaire pour que le Bureau du Procureur puisse déférer certaines affaires devant les juridictions des pays issus de l'ex-Yougoslavie

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Exécution effective de la stratégie de fin de mandat	Nombre de procès en première instance menés à leur terme au cours de l'exercice biennal

	Mesure des résultats 2012-2013 : 6 2014-2015 (estimation) : 2 2016-2017 (objectif) : 2
b) Prestation effective d'une assistance aux systèmes judiciaires des pays issus de l'ex-Yougoslavie	Nombre de demandes d'assistance reçues et satisfaites *Mesure des résultats* 2012-2013 : 480 2014-2015 (estimation) : 150 2016-2017 (objectif) : 50
c) Emploi efficient des moyens d'appui aux procès en première instance et en appel	i) Nombre de procès en cours *Mesure des résultats* 2012-2013 : 9 2014-2015 (estimation) : 4 2016-2017 (objectif) : 2 ii) Nombre d'accusés pour lesquels les procédures d'appel sur le fond ont été menées à bien au cours de l'exercice biennal *Mesure des résultats* 2012-2013 : 11 2014-2015 (estimation) : 14 2016-2017 (objectif) : 8

Facteurs externes

34. Le Bureau du Procureur devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) l'appareil judiciaire des États issus de l'ex-Yougoslavie (dont la Chambre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine spécialisée dans les crimes de guerre) fonctionne bien, de sorte que des affaires peuvent être déférées aux juridictions nationales pour y être jugées; b) le déroulement de la procédure n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal (maladie d'un accusé, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement d'avocats de la défense, requêtes en révision de jugements ou autres requêtes ayant une incidence sur le déroulement des procès ou empêchant des témoins de se présenter aux dates prévues pour signer leur déposition ou pour comparaître).

Produits

35. Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

a) Poursuites : dépositions de témoins, dépositions d'experts cités comme témoins, procès-verbaux d'interrogatoires de témoins, calendrier de comparution et mesures de protection des témoins; rapports d'enquêtes effectuées sur les lieux; rapports sur les structures et les événements d'ordre militaire, civil et politique et sur les missions; rassemblement d'éléments de preuve; rapports contenant des preuves documentaires extraites de bases de données pour les besoins de procès en première instance ou en appel et rapports contenant les résultats de recherches

effectuées dans des bases de données pour les besoins de l'application de différents articles du Règlement; analyse et cartographie des caractéristiques démographiques; réponses aux demandes d'assistance; traduction officieuse et résumé en anglais de documents rédigés en bosniaque, en croate ou en serbe; et exhumations ponctuelles;

b) Procès : tous actes accomplis aux fins du déroulement des procès en première instance et en appel, à savoir actes d'accusation révisés, requêtes diverses, réponses aux requêtes de la défense, dépositions des témoins, mémoires de clôture, mémoires de détermination de la peine, appels sur le fond, appels interlocutoires, demandes diverses adressées aux juges ou aux Chambres de première instance pour l'obtention de citations à comparaître, de mandats de perquisition, d'ordonnances de mise en détention de suspects, ou encore d'ordonnances de transmission de mandats d'arrêt; pièces à conviction; formation (stages d'orientation, questions juridiques, argumentation); avis juridiques sur des points de droit international;

c) Gestion de l'information : indexation des éléments de preuve et sources d'information (dépositions des témoins, enregistrements audio et vidéo, documents communiqués par les services de renseignement en application de l'article 70, articles de presse et autres éléments d'information publics); garde, surveillance et conservation des éléments de preuve selon les procédures relatives à la chaîne de conservation (décontamination et conservation); logiciels et modification des systèmes informatiques, logiciels de bases de données destinés au Bureau du Procureur (système de divulgation électronique et progiciels CaseMap, Sanction et e-Court); stages de formation à l'intention de l'ensemble du personnel;

d) Prestation d'un appui en rapport avec le renvoi d'affaires aux juridictions des États issus de l'ex-Yougoslavie : appui aux responsables locaux concernant le transfert des dossiers d'enquête, l'examen des requêtes et la préparation des éléments de réponse; échange d'informations avec les parquets des pays de la région; échange de savoir-faire et formation;

e) Mémoire institutionnelle : en concertation avec le Greffe et les Chambres, préparation des dossiers et des données informatisées faisant partie de la mémoire institutionnelle du Tribunal et devant être conservés et transmis;

f) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, propositions de financement, rapports sur les activités nationales faisant l'objet d'une coopération avec le Tribunal; communiqués de presse, discours, déclarations et notes d'information.

Tableau 8
Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)		*Postes*	
Catégorie	*2014-2015*	*2016-2017 (avant actualisation des coûts)*	*2014-2015*	*2016-2017*
Budget statutaire				
Postes	24 512,4	9 269,7	82	7
Autres objets de dépense	10 740,6	7 276,9	–	–

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis) 2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	Postes 2014-2015	2016-2017
Contributions du personnel	5 584,8	2 444,2	–	–
Total partiel	**40 837,8**	**18 990,8**	**82**	**7**
Ressources extrabudgétaires	605,1	516,9	–	–
Total	**41 442,9**	**19 507,7**	**82**	**7**

Tableau 9
Postes temporaires nécessaires

Catégorie	2015	Réduction proposée 1er janvier 2016	1er janvier 2017	Ressources extrabudgétaires 2014-2015	2016-2017	Total 2016	2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SGA	1	–	–			1	1
P-5	7	(2)	(4)			5	1
P-4/3	37	(7)	(27)			30	3
P-2/1	6	–	(6)			6	–
Total partiel	**51**	**(9)**	**(37)**			**42**	**5**
Agents des services généraux							
Autres classes	31	(10)	(19)			21	2
Total partiel	**31**	**(10)**	**(19)**			**21**	**2**
Total	**82**	**(19)**	**(56)**			**63**	**7**

Abréviation : SGA = secrétaire général adjoint.

Tableau 10
Emplois de temporaire à créer pour que continuent d'être assurées en 2016-2017 les fonctions correspondant à des postes temporaires supprimés au cours de l'exercice biennal 2014-2015

Catégorie	31 décembre 2015	Janvier-février 2016	Mars-juin 2016	Juillet-décembre 2016	Janvier-décembre 2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
D-1	1	1	1	1	1

Catégorie	*31 décembre 2015*	*Janvier-février 2016*	*Mars-juin 2016*	*Juillet-décembre 2016*	*Janvier-décembre 2017*
P-5	1	1	1	–	–
P-4/3	5	5	1	–	–
P-2/1	1	1	–	–	–
Total partiel	**8**	**8**	**3**	**1**	**1**
Agents des services généraux					
Autres classes	–	–	–	–	–
Total partiel	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Total	**8**	**8**	**3**	**1**	**1**

Tableau 11
Emplois de temporaire à créer en remplacement de postes temporaires devant être supprimés au cours de l'exercice biennal 2016-2017

Catégorie	*31 décembre 2015*	*Janvier-octobre 2016*	*Novembre-décembre 2016*	*Janvier-février 2017*	*Mars-avril 2017*	*Mai-juin 2017*	*Juillet-novembre 2017*	*Décembre 2017*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
P-5	–	1	–	4	4	3	3	–
P-4/3	–	4	–	23	17	5	5	–
P-2/1	–	–	–	5	5	4	4	–
Total partiel	**–**	**5**	**–**	**32**	**26**	**12**	**12**	**–**
Agents des services généraux								
Autres classes	–	5	–	12	11	8	5	–
Total partiel	**–**	**5**	**–**	**12**	**11**	**8**	**5**	**–**
Total	**–**	**10**	**–**	**44**	**37**	**20**	**17**	**–**

36. Les montants indiqués au titre des postes (9 269 700 dollars) et des contributions du personnel (2 444 200 dollars) financeront le maintien de 63 postes temporaires en 2016 et de 7 postes temporaires en 2017. La diminution, par rapport à l'exercice biennal 2014-2015, des montants au titre des postes (15 242 700 dollars) et des contributions du personnel (3 140 600 dollars) correspond à la suppression de 75 postes temporaires au long de l'exercice (19 en 2016 et 56 en 2017).

37. Le montant demandé au titre des autres objets de dépense, qui se chiffre à 7 276 900 dollars, fait apparaître une diminution de 3 463 700 dollars. Il couvre les dépenses en rapport avec le personnel temporaire (autre que pour les réunions)

nécessaire en période d'activité intense lors des procès en première instance et en appel, la traduction et l'indexation des documents, les heures supplémentaires, la rémunération des experts cités comme témoins et des consultants recrutés pour aider les équipes chargées des procès, les frais de voyage des enquêteurs et de membres du Bureau du Procureur, ainsi que les services contractuels de formation du personnel du Bureau.

38. Les prévisions de dépenses au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) couvrent aussi le maintien de fonctions correspondant à des postes supprimés en 2014-2015 et en 2016-2017 qui devront continuer d'être assurées durant l'exercice 2016-2017. Ces dépenses seront progressivement réduites en cours d'exercice, comme il ressort des tableaux 10 et 11.

39. La diminution des montants demandés au titre des autres objets de dépense s'explique par des réductions aux rubriques Autres dépenses de personnel (3 215 700 dollars), Consultants et experts (53 500 dollars), Voyages du personnel (186 100 dollars) et Services contractuels (8 400 dollars) résultant essentiellement de la baisse du nombre de procès au cours de l'exercice.

C. Greffe

40. Le Greffe est chargé d'assurer l'administration du Tribunal. Il comprend trois grands services administratifs : le Bureau du Greffier, la Division des services d'appui judiciaire, et la Division de l'administration. Aux fins du budget, le Bureau du Président et les auditeurs résidents sont rattachés au Greffe.

41. Pour l'exercice biennal 2016-2017, le Greffe s'est fixé trois objectifs principaux :

a) Prestation d'un appui à la conduite des procès en première instance et en appel, la priorité étant donnée à l'achèvement des travaux du Tribunal avant la fin de l'exercice;

b) Poursuite du transfert progressif des fonctions du Tribunal au Mécanisme, en faisant en sorte que la réduction des effectifs soit équitable et transparente et qu'elle soit dictée par le calendrier des procès, et préparatifs en vue de la clôture des travaux du Tribunal et de sa liquidation;

c) Transfert au Mécanisme de la totalité des dossiers du Tribunal.

42. Pendant la plus grande partie de 2016, le Greffe prêtera son concours au déroulement du seul procès qui en soit encore à la phase des débats (*Mladić*). Par ailleurs, les jugements concernant un certain nombre d'autres affaires (*Hadžić* en première instance, ainsi que *Stanišić et Župljanin* et *Prlić et consorts* en appel) seront prononcés dès que leur rédaction aura été achevée.

43. Ces procès s'accompagnent, pour la Division des services d'appui judiciaire, d'une forte charge de travail, du fait non seulement de la notoriété des accusés et de leurs problèmes de santé, mais aussi du nombre d'appels interlocutoires interjetés et de décisions judiciaires contestées. Les requêtes concernant le remplacement d'un avocat de la défense, le mauvais état de santé d'un accusé ou d'un défenseur, l'indisponibilité des témoins ou le manque de coopération des États sont autant d'éléments qui alourdissent cette charge. Le Greffe continuera, pour ce qui relève de

sa compétence, de contribuer à la mise en œuvre de mesures visant à obtenir des gains d'efficience et à la clôture des travaux du Tribunal.

44. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, la diminution du nombre de procès en cours entraînera la suppression de nombreux postes. On se souviendra qu'au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les diverses sections chargées de l'appui judiciaire au sein du Greffe ont été refondues; ainsi, le Bureau de l'aide juridictionnelle et de la défense, la Section d'aide aux victimes et aux témoins et les fonctions liées à l'administration de la Section d'administration et d'appui judiciaire ont été concentrés en une seule et même section. Diverses fonctions ont été regroupées dans un souci d'efficacité et de flexibilité, les effectifs qui demeurent en poste devant s'acquitter de responsabilités multiples. La restructuration se poursuivra au cours de l'exercice biennal 2016-2017, notamment pour ce qui est du regroupement de toutes les fonctions d'appui juridique au sein du Bureau du Greffier.

45. En dépit de la réduction de ses effectifs, le Greffe continuera d'aider activement le Mécanisme à définir ses politiques, ses procédures et ses pratiques. Il mettra tout en œuvre pour transmettre à ce dernier ses connaissances en matière de pratiques optimales et les enseignements tirés de son expérience ainsi que le savoir institutionnel des personnels sur le départ.

46. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Greffe continuera de tout faire pour que le Tribunal achève rapidement ses travaux tout en respectant le droit des accusés à une procédure régulière. Dans cette optique, le Tribunal a mis au point un plan général de clôture des travaux dans lequel sont exposées les principales étapes de ce processus et indiqués les risques éventuels. Ce plan porte principalement sur : a) la préparation des archives en vue de leur transfert au Mécanisme; b) la réduction des effectifs; c) la cession des actifs (y compris par leur transfert au Mécanisme); d) l'arrêt de la gestion des locaux et la liquidation des marchés; e) le bouclage des arrangements financiers. Une équipe spéciale chargée de la liquidation a été mise en place, qui a commencé à planifier les activités à mener.

47. Lors des deux derniers exercices biennaux, le Greffe a contribué de manière décisive aux opérations du Mécanisme, qui ont débuté le 1er juillet 2012 pour la division d'Arusha et le 1er juillet 2013 pour celle de La Haye. Il continuera, jusqu'à la clôture du Tribunal, de prêter certains services d'appui concernant l'administration, la sécurité et les services généraux au Mécanisme. Il est à noter toutefois que ce dernier est sur le point d'atteindre son autonomie et qu'il aura moins besoin de l'aide du Tribunal. Les greffes continueront néanmoins à coopérer et à coordonner leurs activités, afin que les opérations se poursuivent de la manière la plus rentable, efficace et pratique.

48. Les dossiers du Tribunal représentent une mémoire institutionnelle et il importe de les transférer de manière rationnelle au Mécanisme. Un calendrier a été établi à cet effet en 2014 et tous les chefs de section ont été priés de l'intégrer à leurs plans de travail. Les activités y relatives s'accélèreront au cours de l'exercice biennal 2016-2017, afin que tous les dossiers soient transmis au Mécanisme avant la clôture des travaux du Tribunal.

49. Il est prévu, au cours de l'exercice biennal 2016-2017, de supprimer 207 postes temporaires (32 en 2016 et 175 en 2017), soit une réduction des effectifs à hauteur de 69,7 % par rapport aux 297 postes temporaires approuvés en 2015.

Cette réduction se fera progressivement tout au long de l'exercice, en fonction de l'achèvement des procès et de la diminution de la charge de travail en résultant.

50. La réduction des effectifs de la Division de l'administration a permis de fixer au mois de septembre 2015 la fermeture du bâtiment de l'administration à La Haye et de regrouper sous un même toit les effectifs du Tribunal et du Mécanisme dans cette ville.

Tableau 12
Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Gérer et soutenir efficacement le Tribunal en fournissant l'appui judiciaire, administratif et juridique nécessaire aux Chambres, au Bureau du Procureur et, dans une moindre mesure, aux conseils de la défense, conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, aux règlements et règles de l'ONU et à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Appui effectif et sans réserve permettant le traitement des affaires restantes et l'exécution intégrale de la stratégie d'achèvement des travaux	Pourcentage d'affaires dont le traitement est achevé dans les délais *Mesure des résultats* 2012-2013 : 85 % 2014-2015 (estimation) : 93 % 2016-2017 (objectif) : 100 %
b) Meilleure sensibilisation du public aux activités du Tribunal	i) Nombre de consultations du site Web du Tribunal *Mesure des résultats* 2012-2013 : 7,6 millions 2014-2015 (estimation) : 5,5 millions 2016-2017 (objectif) : 4 millions ii) Nombre de personnes qui visitent les locaux du Tribunal *Mesure des résultats* 2012-2013 : 18 312 2014-2015 (estimation) : 15 000 2016-2017 (objectif) : 10 000
c) Fourniture, en temps utile, d'avis corrects d'un point de vue juridique et factuel à propos de questions juridiques et des principes qu'elles mettent en jeu	Nombre de communications concernant des affaires en cours qui sont transmises en application de l'article 33 B) du Règlement de procédure et de preuve *Mesure des résultats* 2012-2013 : 286 2014-2015 (estimation) : 343 2016-2017 (objectif) : 175

d) Fourniture d'un appui juridique efficace aux juges	Nombre de décisions et de jugements rendus en temps utile, oralement ou par écrit Mesure des résultats 2012-2013 : 1 595 2014-2015 (estimation) : 600 2016-2017 (objectif) : 250
e) Respect du système d'aide juridictionnelle du Tribunal	Nombre d'affaires dans lesquelles des ressources supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'équité du procès *Mesure des résultats* 2012-2013 : 3 2014-2015 (estimation) : 4 2016-2017 (objectif) : 2
f) Transfert au Mécanisme de la totalité des dossiers du Greffe avant la fermeture du Tribunal	Pourcentage de dossiers transférés *Mesure des résultats* 2012-2013 : sans objet 2014-2015 (estimation) : 25 % 2016-2017 (objectif) : 100 %
g) Établissement des rapports financiers mensuels dans les délais impartis	Délai entre le dernier jour du mois et la publication des rapports financiers *Mesure des résultats* 2012-2013 : 8 jours ouvrés 2014-2015 (estimation) : 8 jours ouvrés 2016-2017 (objectif) : 8 jours ouvrés

Facteurs externes

51. Le Greffe devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États de l'ex-Yougoslavie communiquent les informations voulues et apportent leur concours sous d'autres formes; b) les procédures ne subissent aucun retard imputable à des circonstances indépendantes de la volonté du Tribunal (mauvais état de santé de l'accusé, communication imprévue de pièces, demandes de remplacement de conseils de la défense, requêtes en révision ou autres requêtes ayant une incidence sur le déroulement des procès ou indisponibilité des témoins aux dates prévues pour leur déclaration ou leur comparution); c) le taux de rotation du personnel du Tribunal est maintenu dans des limites acceptables.

Produits

52. Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

a) Section d'aide aux victimes et aux témoins : transport des témoins en toute sécurité de leur lieu de résidence à La Haye; concertation avec les États pour la délivrance des permis d'entrée et de sortie du territoire, des documents de voyage, des sauf-conduits et des visas pour que les témoins bénéficient d'une protection avant et après le procès; services d'appui pour la réinstallation temporaire et permanente des témoins; liaison avec les gouvernements des États hôtes pour assurer la protection des témoins et garantir qu'ils seront hébergés et transportés en toute sécurité pendant la durée des procès; application des politiques du Tribunal en matière de paiement des prestations dues aux témoins, telles que le remboursement du manque à gagner et l'indemnité d'habillement;

b) Conseils de la défense : prestation d'une assistance juridique aux suspects et aux accusés; examen des déclarations d'indigence des suspects et des accusés et évaluation de leur situation financière; application de la directive relative à la commission d'office de conseil de la défense et des pratiques concernant l'aide juridictionnelle;

c) Administration du Tribunal : application des procédures relatives à la confirmation, à la modification ou au retrait des actes d'accusation, à l'émission de mandats d'arrêt, et aux cas de non-exécution desdits mandats, à la comparution des accusés, à la détention préventive, à la mise en liberté provisoire et aux dépositions; organisation des procès et calendrier des audiences; gestion des cas d'atteinte à l'autorité du Tribunal; formalités relatives à la désignation d'*amici curiæ*, à la citation à comparaître de témoins et d'experts et à la conservation des dossiers; formalités relatives aux procédures en appel ou en révision et aux octrois de grâce ou de remises de peine;

d) Cabinet du Greffier : application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité sur la création du Mécanisme; négociation d'accords internationaux sur l'exécution des peines et la réinstallation des témoins; concertation avec les États hôtes sur les privilèges et immunités des juges et du personnel du Tribunal; concertation avec les États Membres, les organisations internationales et le Siège de l'Organisation des Nations Unies concernant le mandat et le financement du Tribunal; traitement des demandes d'assistance venues d'ex-Yougoslavie; rédaction de documents d'orientation et de directives concernant la pratique judiciaire;

e) Administration du quartier pénitentiaire : sécurisation du centre de détention; application d'un programme de détention provisoire et de soins de santé conforme aux normes internationales et au Règlement sur la détention préventive du Tribunal; négociation et coopération avec les autorités de l'État hôte pour assurer la conformité du quartier pénitentiaire du Tribunal avec les normes définies dans les accords en vigueur et prévues par les organisations non gouvernementales qui contrôlent les prisons;

f) Services d'appui linguistique et de conférence : interprétation simultanée de toutes les audiences en anglais, français et bosniaque-croate-serbe ou en d'autres langues, selon que de besoin, et interprétation consécutive des entretiens avec les victimes et les témoins; traduction de documents en anglais, français et bosniaque-croate-serbe et depuis ces langues pour le Greffe, les Chambres, le Bureau du

Procureur et la défense; rédaction en anglais et en français des comptes rendus de toutes les audiences et des réunions plénières de juges;

g) Publications : publication de divers documents ayant trait aux procès et aux activités du Tribunal en général;

h) Publications électroniques et enregistrements audiovisuels : production de contenus multimédias pour diffusion sur le site Web; gestion des plateformes des médias sociaux; transfert et diffusion sous forme électronique des éléments de preuve pendant les audiences; transmission différée sur le Web des audiences du Tribunal en anglais, français et bosniaque-croate-serbe;

i) Plaquettes, brochures et fiches d'information : publication régulière de bulletins d'information sur les activités du Tribunal, notamment dans les nouveaux médias et sur les plateformes des médias sociaux;

j) Communiqués et conférences de presse : publication de communiqués de presse et diffusion d'informations à la presse locale, nationale et internationale sur les procès en cours;

k) Services de bibliothèque : mise à la disposition des juges, du personnel et des conseils de la défense d'ouvrages de droit national et international de référence qui présentent un intérêt pour les activités du Tribunal; mise à la disposition du personnel, et plus particulièrement des juristes et des juges, de services de recherche juridique en ligne et amélioration de l'accès aux informations bibliographiques;

l) Appui administratif : traitement des documents financiers; établissement du projet de budget et des rapports annuels sur l'exécution du budget; contrôle des dépenses et gestion des postes financés au moyen du budget statutaire et des ressources extrabudgétaires; rédaction des projets de réponse de l'administration aux organes de contrôle externe et interne; examen des candidatures aux postes vacants; application des programmes de formation et de perfectionnement du personnel; organisation des voyages et émission de billets et de bons destinés, entre autres, aux juges, aux membres du personnel et aux témoins; gestion des biens et contrôle des stocks; mise en service, exploitation et entretien de l'infrastructure informatique; achat et obtention par contrat de biens et de services; mise en place d'un dispositif de sécurité pour les personnalités, le personnel et les visiteurs.

Tableau 13
Ressources nécessaires

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2014-2015*	*2016-2017 (avant actualisation des coûts)*	*2014-2015*	*2016-2017*
Budget statutaire	74 062,3	38 612,0	297	90
Postes	59 280,9	37 859,1	–	–
Autres objets de dépense	16 395,8	9 804,8	–	–
Contributions du personnel	149 739,0	86 275,9	297	90
Total partiel	**654,8**	**481,0**	**–**	**–**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.) 2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	Postes 2014-2015	2016-2017
Ressources extrabudgétaires	150 393,8	86 756,9	297	90
Total	**74 062,3**	**38 612,0**	**297**	**90**

Tableau 14
Postes temporaires nécessaires

Catégorie	2015	Réduction proposée 1er janvier 2016	1er janvier 2017	Ressources extrabudgétaires 2014-2015	2016-2017	Total 2016	2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SSG	1	–	–	–	–	**1**	**1**
D-1	3	–	(1)	–	–	**3**	**2**
P-5	8	–	(2)	–	–	**8**	**6**
P-4/3	71	(10)	(40)	–	–	**61**	**21**
P-2/1	29	(8)	(18)	–	–	**21**	**3**
Total partiel	**112**	**(18)**	**(61)**	**–**	**–**	**94**	**33**
Agents des services généraux							
1re classe	10	–	(4)	–	–	**10**	**6**
Autres classes	118	(8)	(59)	–	–	**110**	**51**
Total partiel	**128**	**(8)**	**(63)**	**–**	**–**	**120**	**57**
Autres catégories							
Agents de sécurité	57	(6)	(51)	–	–	**51**	**–**
Total partiel	**57**	**(6)**	**(51)**	**–**	**–**	**51**	**–**
Total	**297**	**(32)**	**(175)**	**–**	**–**	**265**	**90**

Abréviation : SSG = sous-secrétaire général.

Tableau 15
Emplois de temporaire à créer pour que continuent d'être assurées en 2016-2017 les fonctions correspondant à des postes temporaires supprimés au cours de l'exercice biennal 2014-2015

Catégorie	*31 décembre 2015*	*Janvier-juin 2016*	*Juillet-octobre 2016*	*Novembre-décembre 2016*	*Janvier-novembre 2017*	*Décembre 2017*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
P-5	2	2	1	–	–	–
P-4/3	5	5	2	1	–	–
P-2/1	8	8	1	1	–	–
Total partiel	**15**	**15**	**4**	**2**	**–**	**–**
Agents des services généraux						
Autres classes	–	–	–	–	–	–
Total partiel	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Total	**15**	**15**	**4**	**2**	**–**	**–**

Tableau 16
Emplois de temporaire à créer en remplacement des postes temporaires devant être supprimés au cours de l'exercice biennal 2016-2017

Catégorie	*31 décembre 2015*	*Janvier-mars 2016*	*Avril-juin 2016*	*Juillet-octobre 2016*	*Novembre-décembre 2016*	*Janvier-février 2017*	*Mars-avril 2017*	*Mai-juin 2017*	*Juillet-novembre 2017*	*Décembre 2017*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
P-5	–	–	–	–	–	2	2	2	2	–
P-4/3	–	3	3	3	–	24	24	13	11	–
P-2/1	–	4	4	2	–	16	16	14	14	–
Total partiel	**–**	**7**	**7**	**5**	**–**	**42**	**42**	**29**	**27**	**–**
Agents des services généraux										
1re classe			–	–	–	–	–	2	2	2
Autres classes	–	5	5	4	–	36	36	20	10	–
Total partiel	**–**	**5**	**5**	**4**	**–**	**38**	**38**	**22**	**10**	**–**
Autres catégories										
Agents de sécurité	–	4	–	–	–	3	3	–	–	–
Total partiel	**–**	**4**	**–**	**–**	**–**	**3**	**3**	**–**	**–**	**–**
Total	**–**	**16**	**12**	**9**	**–**	**83**	**83**	**51**	**37**	**–**

53. Les montants prévus pour les postes et les contributions du personnel pour l'exercice biennal 2016-2017, s'élevant à 38 612 000 dollars et 9 804 800 dollars

respectivement, permettraient de financer le maintien de 265 postes temporaires en 2016 et de 90 postes temporaires en 2017. La diminution du montant des crédits demandés au titre des postes (35 450 300 dollars) et des contributions du personnel (6 591 000 dollars) tient à la suppression prévue de 207 postes temporaires (32 en 2016 et 175 en 2017).

54. Le montant prévu au titre des autres objets de dépense, qui s'établit à 37 859 100 dollars, en diminution de 21 421 800 dollars, servirait à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), notamment les services de traduction et d'interprétation, les honoraires de consultants et d'experts, les frais de voyage, les services contractuels, notamment les services de conseil de la défense et les services aux détenus, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation, l'achat de fournitures et accessoires ainsi que de mobilier et matériel, l'aménagement des locaux et les subventions et contributions.

55. Le montant demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) couvre également le maintien de fonctions correspondant aux postes supprimés en 2014-2015 ou dont la suppression est prévue pour 2016-2017, qui devront continuer d'être assurées durant une partie de l'exercice 2016-2017. Il est proposé de réduire ces dépenses progressivement au cours de l'exercice, comme indiqué dans les tableaux 15 et 16.

56. La réduction de 21 421 800 dollars du montant des crédits demandés au titre des autres objets de dépense procède de la diminution des ressources nécessaires au titre des honoraires des consultants et experts (36 900 dollars), des voyages (768 500 dollars), des services contractuels (10 208 200 dollars), des frais généraux de fonctionnement (9 395 000 dollars), de l'achat de fournitures et d'accessoires (597 900 dollars) ainsi que de mobilier et de matériel (425 600 dollars), de l'aménagement des locaux (158 600 dollars) et des subventions et contributions (12 600 dollars), principalement due à la réduction de l'effectif et des activités liées aux procès prévus pour l'exercice biennal. Cette diminution est en partie contrebalancée par une légère augmentation du montant des crédits demandés au titre des autres dépenses de personnel (181 500 dollars), ce qui s'explique principalement par le renforcement temporaire des équipes chargées des procès en première instance et des appels, destiné à leur permettre de faire face à la complexité croissante des affaires à traiter en 2016-2017.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes au 1er janvier 2016

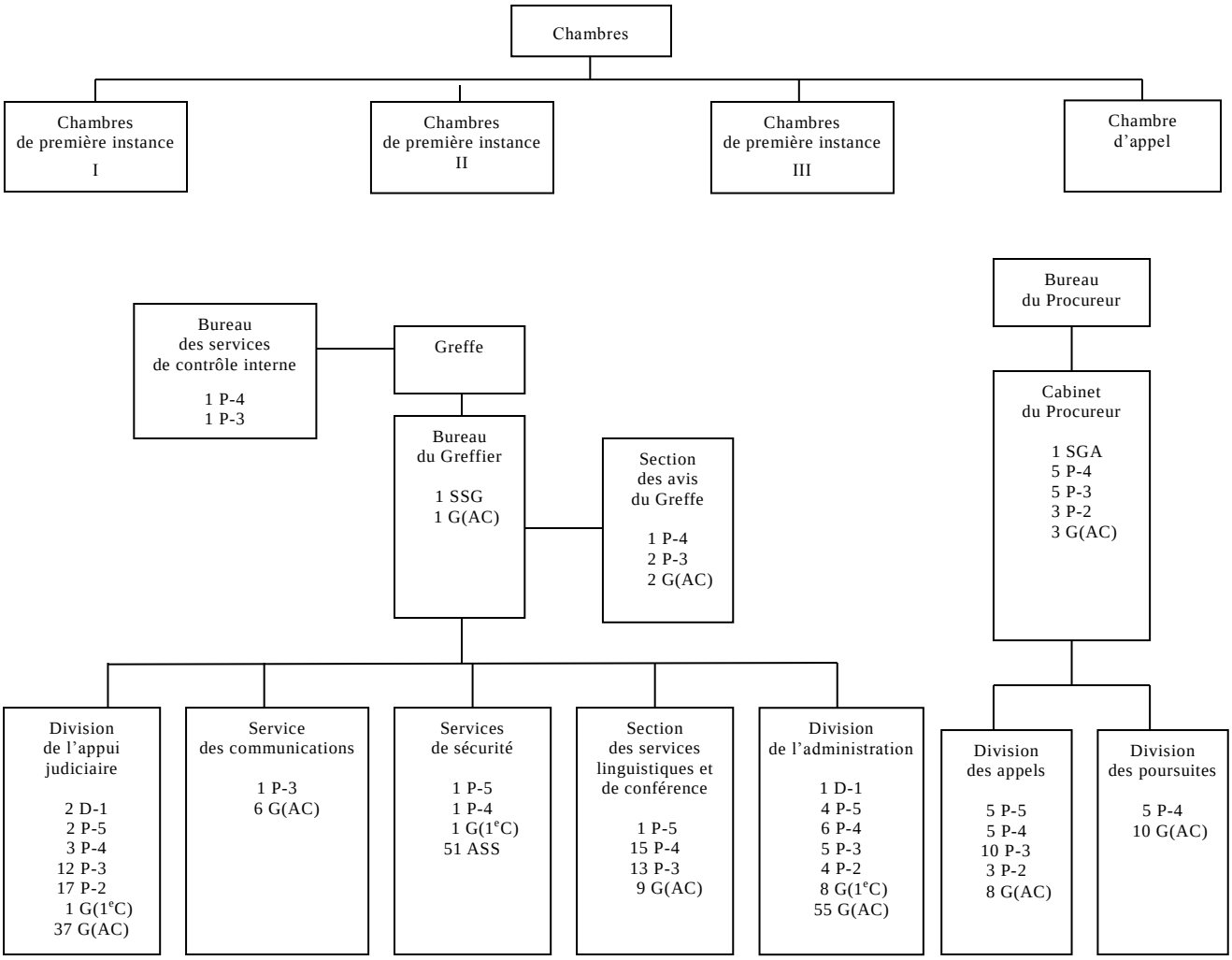

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général; G = agent des services généraux; 1eC = 1re classe; AC = Autres classes; ASS = agent des services de sécurité.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Comité des commissaires aux comptes (A/70/5/Add.14)	
Le Comité a recommandé au Tribunal de mettre en œuvre les mesures prévues pour éviter tout nouveau retard dans l'accomplissement des activités judiciaires encore à exécuter (par. 23). Le Tribunal a souscrit à cette recommandation.	Pour mener à leur terme en temps voulu les procès en première instance et les procédures d'appel et faciliter l'exécution de la stratégie d'achèvement des travaux, le Tribunal a pris des mesures propres à renforcer sa capacité de jugement; réduire l'ampleur et la complexité et/ou le nombre de procès en première instance; améliorer son efficacité dans la conduite des procès en première instance et des procédures d'appel; remédier à toutes les formes d'inefficacité. Le Tribunal est d'avis que ces efforts collectifs atténueront le risque de retard supplémentaire dans l'achèvement de ses activités judiciaires.
Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que soit actualisé l'inventaire des archives et des dossiers aux fins de l'établissement de statistiques exactes quant aux dossiers à transférer au Mécanisme, ce qui facilitera la planification des ressources nécessaires, s'agissant par exemple de l'espace et des effectifs requis (par. 26).	Quelque 80 % des archives ont été inventoriées et le Tribunal ne s'attend pas à rencontrer de difficultés susceptibles de l'empêcher de respecter l'échéance fixée, à savoir le quatrième trimestre de 2015.
Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit veiller à ce que le groupe de travail chargé des dossiers et des archives achève l'élaboration du plan global pour le transfert des archives et des dossiers du Tribunal dans les délais fixés et fasse connaître ce plan aux parties concernées aux fins de sa mise en œuvre (par. 29).	La Section des archives et des dossiers du Mécanisme a achevé d'élaborer un projet de plan pour le transfert des archives et des dossiers du Tribunal, qui est en cours d'examen par le groupe de travail chargé de la gestion des archives et des dossiers. Le Tribunal part du principe que le plan sera adopté pendant l'automne et ne s'attend pas à rencontrer de difficultés susceptibles de l'empêcher de respecter l'échéance fixée, à savoir le quatrième trimestre de 2015.
Le Comité recommande au Tribunal de veiller à ce que les voyages de ses hauts fonctionnaires soient consignés dans le système de gestion des absences et que les informations semestrielles indiquant le montant des dépenses consacrées aux voyages	Indépendamment du fait que la mise en service imminente d'Umoja rendra cette recommandation caduque, le Tribunal mène actuellement des consultations avec le Cabinet du Secrétaire général afin de déterminer dans quelle mesure cette disposition de l'instruction administrative ST/AI/2013/3 s'applique aux hauts fonctionnaires du Tribunal.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
autorisés, requises par la section 3.4 modifiée de l'instruction administrative relative aux voyages autorisés (ST/AI/2013/3 et Amend.1) soient réunies et communiquées au Cabinet du Secrétaire général (par. 34).	
Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Conseil selon laquelle il doit : a) mener une étude des lieux d'implantation possibles pour le centre de reprise après sinistre et redéployer l'actuel espace de stockage hors site des sauvegardes des enregistrements, en collaboration avec le Mécanisme; b) revoir sa procédure de nettoyage des données contenues dans le matériel informatique de façon à rendre obligatoire l'établissement d'un registre contenant une liste des ordinateurs voués à la liquidation et consignant l'état des opérations de nettoyage des données de ce matériel (par. 40).	S'agissant de la première partie de la recommandation, Le Comité de l'informatique et de la télématique du Tribunal a récemment approuvé, à titre provisoire, les conclusions d'une étude générale de viabilité qui autorise le Tribunal à stocker ses bandes de sauvegarde d'enregistrements dans un nouveau site plus éloigné de ses locaux que le site actuel. S'agissant de la seconde partie de la recommandation, le Tribunal s'emploie à inclure la fonctionnalité décrite dans son système de suivi du nettoyage des données contenues dans le matériel informatique. Il ne s'attend pas à rencontrer de difficultés susceptibles de l'empêcher de respecter l'échéance fixée, à savoir le quatrième trimestre de 2015.